



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015  
PLU + DIVERS**

---

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absents :

**Contenu**

1. **Étude hydrogéologique en vue de définir l'aptitude à l'Assainissement Non Collectif de certaines zones du Saruchet et du reclus. 2015048 Thétis sondages** 3
2. **Approbation du PV précédent** 5
3. **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale.** 5
4. **Convention concernant les modalités de répartition des coûts relatifs aux dotations en eau potable depuis la source du Dévezet. 2015049 Eau Convention CCVA"** 6
  - 4-1-Délibération du conseil communautaire. 6
  - 4-2-Modification des statuts de la CCVA. 2015057 StatutsCCVA 8
5. **Déneigement transports André et vente du chasse-neige communal.** 8
6. **Conseil d'école du 2 novembre 2015** 9
7. **.Demande de subvention pour le projet EPS ski.** 10
  - 7-1-Délibération projet 2015050 Subvention EPS Ski 10
8. **École : demande de subvention pour le projet EPS poneys. 2015051 Subvention Poney** 11
9. **École : demande de prise en charge du coût de 2 transports scolaires. 2015052 SubventionTransportScolaires** 11
10. **Pratique sportive dans les écoles primaires. Renouvellement.** 12
11. **Église : restauration du tableau de la nativité.** 12
12. **Les Aînés ruraux de Montgardin. 2015056 AînésRuraux** 13



## 1. ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE EN VUE DE DÉFINIR L'APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE CERTAINES ZONES DU SARUCHET ET DU RECLUS. 2015048 THÉTIS SONDAGES

Le 17 novembre 2015, le conseil municipal a examiné avec le maître d'œuvre de la révision du PLU la question de l'assainissement de certaines zones du Saruchet et du Reclus. Celles-ci sont en effet soumises à l'obligation d'un assainissement collectif pour être ouvertes à l'urbanisation.

Cette obligation découle du schéma directeur d'assainissement vieux de près de 10 ans. Or l'évolution des technologies a fait que certaines prescriptions sont devenues caduques.

Le conseil municipal, dans le souci de tenir compte de cette évolution dans la révision du PLU, estime nécessaire de lancer une étude hydrogéologue des terrains concernés à fin de vérifier leur aptitude à recevoir éventuellement un type d'assainissement non collectif.

Une consultation de bureau d'études spécialisées a été lancée, pour réaliser une étude hydrogéologue en vue de vérifier et définir l'aptitude à l'assainissement non collectif de plusieurs terrains situés dans le secteur du Saruchet.

TETHYS HYDRO - GEOTECHNIQUE SAS PACA

Agence de CHATEAUROUX-LES-ALPES

"Saint Claude" - 05380 Châteauroux-les-Alpes

a fait la proposition ci-après pour vérifier l'aptitude à l'assainissement non collectif du secteur de Saruchet. Les parcelles n° A-521, A-523, A-540, A-553, A-749, A-750, A-751 et A-1600 ont été choisis pour tester l'aptitude de cette zone.

Cette mission a été définie comme suit :

- une recherche de données « sol » dans le secteur notamment au travers d'études anciennes que nous avons réalisé par le passé, de travaux de forage, ainsi qu'au travers la base de données Infoterre du BRGM<sup>1</sup> : ces données permettront de préciser le contexte hydrogéologique du secteur (nature du sous-sol, profondeur de la nappe, ...) ;
- une analyse géologique et hydrogéologique de surface (nature des matériaux, affleurements, présence d'une nappe aquifère, etc.) et une analyse de l'environnement (topographie, réseau hydrographique, enjeux divers,

---

<sup>1</sup> Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), service géologique national français, est l'établissement public de référence

- des essais de percolation selon la méthode PORCHET à niveau variable en fond de cavités creusées à la tarière manuelle afin de mesurer la perméabilité (K) des horizons superficiels du sol. Nous prévoyons ici la réalisation d'un à deux essais sur chaque terrain.

Rapport d'étude :

Ces travaux feront l'objet d'un rapport d'étude, complet et détaillé, présentant les éléments suivants :

- les résultats de la reconnaissance, des sondages et des essais,
- le contexte géologique et hydrogéologique local,
- la définition de l'aptitude des différents terrains à l'Assainissement Non Collectif,
- la définition des possibilités d'Assainissement Non Collectif, choix d'une filière adaptée et pré-dimensionnement,
- des documents graphiques : cartes de situation, plan de localisation des sondages et des essais, coupes géologiques de sondages.

Respect de la réglementation :

Cette étude sera menée conformément aux textes réglementaires en vigueur suivants : - le Document Technique Unifié n°64.1 d'Août 2013 ;

- et l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jr de DBO5.

Le coût de cette mission est arrêté à la somme de 1896 € TTC.

Le conseil municipal,

➤ Considérant :

- l'obligation pour certaines zones du Saruchet et du Reclus d'être soumise à un assainissement collectif pour être ouvert à l'urbanisation ;
  - que cette obligation découle du schéma directeur d'assainissement vieux de près de 10 ans et que l'évolution des technologies a fait que certaines prescriptions sont devenues caduques ;
- Décide de lancer une étude hydrogéologique logique des terrains concernés afin de vérifier leur aptitude à recevoir un type d'assainissement non collectif ;

- Autorise ; à l'unanimité, le maire à accepter et signer le devis présenté par le bureau d'études Thétis et s'élevant à la somme de 1580 € HT soit 1896 € TTC.

## **2. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT**

Le PV du Conseil du 17 novembre 2015 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

## **3. PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.**

Le maire expose :

Monsieur le Préfet a défini le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Le préfet demande aux conseils municipaux de donner leur avis. Ceux-ci devront se prononcer dans un délai de deux mois. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputée favorable.

Selon ce projet, une nouvelle communauté de communes de l'Avance sera ainsi composée :

- La communauté de communes de la Vallée de l'Avance (moins la commune de Chorges rattachée à la future communauté de communes « Autour du lac de Serre-Ponçon ») = 8 communes = 4963 habitants.
- La communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (moins la commune de Rousset (rattachée à la future communauté « Autour du lac de Serre-Ponçon ») = 8 communes = 2264 habitants.

Le 30 novembre 2015, les présidents et les maires des EPCI de la Vallée de l'Avance, du Pays de Serre-Ponçon et du Savinois Serre-Ponçon se sont réunis pour réfléchir à une option alternative qui consisterait à une fusion des trois EPCI précitées et représentant 24 communes pour 12 115 habitants.

De la discussion qui s'est engagée, il apparaît que ce projet partagerait :

- Une visibilité territoriale inscrite autour du lac de Serre-Ponçon.
- Un territoire marqué par la ruralité où il fait bon vivre.
- Un développement économique à renforcer
  - Touristique par la valorisation du lac.
  - Économique par le développement des zones d'activité.
- Des communes au poids démographique assez proche.

- Une volonté de faire de l'intercommunalité un outil au service des communes et des populations.
- Un soutien aux activités économiques : agricoles, artisanales, touristiques et commerciales.
- Des besoins et des compétences partagées.
  - Assainissement collectif et non collectif.
  - Eau potable.
  - Gestion des déchets.
  - Service commun d'instruction ADS.

Sur proposition du maire et après avoir considéré qu'une communauté issue des trois EPCI actuels serait en mesure de peser sur les décisions prises à l'échelon départemental et régional, le conseil municipal décide (à l'unanimité,) :

- d'émettre un avis défavorable au projet de SDCI ;
- propose d'amender ce projet de la façon suivante :
  - Fusion des EPCI de la Vallée de l'Avance (Chorges compris), du Pays de Serre-Ponçon (Rousset compris) et du Savinois Serre-Ponçon.

**4. CONVENTION CONCERNANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES COÛTS RELATIFS AUX DOTATIONS EN EAU POTABLE DEPUIS LA SOURCE DU DÉVEZET. 2015049 EAU CONVENTION CCVA"**

**4-1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le maire présente au conseil municipal la délibération prise par le Conseil Communautaire de la vallée de l'Avance le 7 décembre 2015 :

Il est rappelé que les dotations en eau issues de la source du Dévezet constituent une compétence facultative de la communauté de communes et qu'elles s'établissaient jusqu'à ce jour selon la clef de répartition suivante :

Communes	Dotations (l/s)
Commune d'Avançon	3,50
Commune de La Bâtie-Neuve	7,00
Commune de La Bâtie-Vieille	2,00
Commune de Montgardin	2,50
Commune de Rambaud	1,00
Commune de St-Etienne-Le-Laus	5,00

Commune de Valsерres	2.50
Commune de Jarjayes	2.50
Total	26,00

Au regard des besoins complémentaires de la commune de Montgardin et Rambaud, et du souhait de la commune de La Bâtie-Neuve de réduire sa dotation, il est proposé de modifier la clef de répartition actuelle selon les modalités suivantes conformément à la modification des statuts de la communauté de communes 2015-1 du 7 décembre 2015 :

Communes	Dotations (l/s)
Commune d'Avançon	3,50
Commune de La Bâtie-Neuve	5,00
Commune de La Bâtie-Vieille	2,00
<b>Commune de Montgardin</b>	<b>3,50</b>
Commune de Rambaud	2,00
Commune de St-Etienne-Le-Laus	5,00
Commune de Valsерres	2.50
Commune de Jarjayes	2.50
Total	26,00

Il est donc proposé au conseil communautaire de préciser dans une convention, les modalités de répartition des coûts et le contenu des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernées.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle convention au 1er janvier 2016, celle-ci devra être présentée aux conseils municipaux des communes concernées avant le 31 janvier 2016 pour délibération. A défaut de délibération autorisant le maire de la commune à signer la convention, l'accord de la commune sera réputé acquit.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, (à l'unanimité,)

- autorise le maire à signer ladite convention.
- approuve la délibération prise par le conseil communautaire le 7 décembre 2015.

#### **4-2-MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVA. 2015057 STATUTS CCVA**

Le maire donne lecture de la délibération du 7 décembre 2015 numéro N° 2015/7/10 concernant :

Aménagement de l'espace :

Conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Schéma de secteur.

Il rappelle également à l'assemblée que la commune de La Bâtie-Neuve avait souhaité remettre à la disposition des communes intéressées une partie des débits d'eau de la source du Dévezet qui lui avaient été attribuée. Ainsi, les communes de Montgardin et de Rambaud ont souhaité bénéficier de 1 litre/seconde supplémentaire.

Monsieur le président propose donc de modifier l'article 5 - paragraphe 3 : Bloc des compétences facultatives comme suit :

Alimentation en eau potable :

Gestion et distribution des sources du Dévezet pour l'alimentation en eau potable des communes sur la base de 26 litres/seconde selon la clef de répartition suivante et les besoins actuels des communes.

Après avoir pris connaissance des termes de cette délibération, le conseil municipal (à l'unanimité,)

- l'adopte sans aucune réserve.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante

#### **5. DÉNEIGEMENT TRANSPORTS ANDRÉ ET VENTE DU CHASSE-NEIGE COMMUNAL.**

Le maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2015 n° 2015043, le conseil municipal avait accepté les conditions de l'entreprise ANDRÉ Transports pour le déneigement de la commune.

L'entreprise ANDRÉ Transports a retourné cette délibération après l'avoir datée et signée à la date du 20 novembre 2015. Elle confirmait en outre sa proposition d'acquérir en son état actuel l'ancien chasse-neige communal au prix de 5000 €.

Le maire précise que cette vente ne sera effective qu'après établissement d'un certificat de vente et de la réception du prix convenu de 5000 €.



Une rencontre sera organisée en mairie avec l'acquéreur pour conclure cette transaction.

Le conseil municipal valide ces dispositions.

## 6. CONSEIL D'ÉCOLE DU 2 NOVEMBRE 2015

Le maire donne lecture du compte rendu du Conseil 'd'école qui s'est tenu le 02/11/2015.

1. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves :
  - Liste Olmo/Derbez : 27 voix (un siège obtenu au quotient)
  - Liste Faure/Maurel : 11 voix (un siège obtenu au plus grand reste).
2. Règlement intérieur

Règlement disponible à l'école sur demande ou sur Internet à l'adresse : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden05/cid86278/reglement-scolaire-departemental-des-ecoles-maternelles->

3. Projet d'école
  - décloisonnements en sciences en fin d'année.
  - Printemps du livre de Veynes : journée en mai.

Demande de prise en charge financière du transport de la part de la Commune à établir.

Visite de patrimoine à Gap : visite du centre historique et muséum.

Prévoir cette sortie au plus tard en avril car le tableau de la Nativité restauré par la Commune est prêté au muséum pour exposition.

Demande de prise en charge financière du transport de la part de la Commune à établir.

## 4. Projets pédagogiques

Concours de la Ligue contre le Cancer : 1<sup>er</sup> prix gagné par chaque classe.

Participation à nouveau cette année portant le thème de l'environnement.

- Grande Lessive : 15 octobre. Thème « La tête en bas ». Prochaine manifestation en mars.

Podium artistique : thème « Regard sur le bâti ».

Dans le PLU, des architectures remarquables sont recensées et pourraient enrichir le projet (lavoir, église, ferme « Astier », monastère...).

- Séances de natation pour les deux classes. Elles ont eu lieu à Gap les mercredis matins. 6 séances. Prise en charge financière intégrale de la Commune.

Projet EPS ski en janvier. Plan de financement à établir. Dates possibles : 19-21-26-28 janvier.

Projet Poney en P5 envisagé.

- liaisons école-collège : orthobond et mathador.

Projet Théâ. Organisé par POCCE05 et financé par la CCVA. Plusieurs classes de la vallée devraient y participer.

- mallette de contes proposée par la bibliothèque communale. La classe maternelle a pu profiter de lectures dans les locaux de la bibliothèque. Des marionnettes et des peintures sur le thème du loup dans les contes ont été réalisées.

- Intervention de 2 gabiers de l'Hermione dans les classes. Après une première intervention pour présenter le voyage, les deux marins ont fait partager aux enfants leur voyage exceptionnel.

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET EPS SKI.

### 7-1-DÉLIBÉRATION PROJET 2015050 SUBVENTION EPS SKI

Le maire expose :

Le directeur de l'école communale présente le projet EPS en ski à Réallon ci-après :

Les sorties seraient au nombre de 4 journées complètes (19-21-26-28 janvier 2016) soit 8 séances.

Les activités prévues sont : - ski de fond pour les élèves de la classe maternelle ;  
- ski alpin pour les élèves de la classe élémentaire.

Le financement prévisionnel de ce projet s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Transport en autocar	920,00 €	Participation des familles	375,00 €
Accès aux pistes (fond)	0,00 €	Coopérative scolaire	575,00 €
Location de matériel (fond) (estimation)	250,00 €	Subvention demandée à la Commune	920,00 €
Accès aux pistes (alpin) (estimation)	300,00 €		
Location de matériel (alpin) (estimation)	400,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 870,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 870,00 €</b>

Le directeur sollicite une subvention de 920 € pour équilibrer le financement de ce projet.

Mise à disposition de Christine BONNAFFOUX soit 150 € pour les 4 sorties

Le conseil municipal (à l'unanimité,) décide :

- d'accorder la subvention sollicitée qui sera inscrite en dépenses sur le budget 2016
- la prise en charge par le budget communal du temps passé par Christine BONNAFFOUX en plus de son temps de travail habituel soit + 2h30

**8. ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET EPS PONEYS. 2015051 SUBVENTION PONEY**

L'équipe pédagogique élabore un projet EPS PONEYS au cours de la dernière période pour tous les élèves de l'école.

Les sorties seraient au nombre de 8 demi-journées (4 pour chaque classe)

Les horaires seraient de 8:30 à 12:00.

Les activités prévues sont :

- Activité équestre (pour un demi-groupe).
- Activité découverte de l'environnement (pour un demi-groupe).

Le financement prévisionnel de ce projet s'établirait comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Activité équestre	800,00 €	Participation des familles	200,00 €
		Coopérative scolaire	100,00 €
		Subvention demandée à la commune	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>

Le conseil municipal décide (à l'unanimité,) d'inscrire le montant de la subvention sollicitée au budget 2016.

**9. ÉCOLE : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE 2 TRANSPORTS SCOLAIRES. 2015052 SUBVENTIONTRANSPORSTSCOLAIRES**

- Visite du patrimoine à Gap

Cette sortie a pour objectif de faire découvrir à nos élèves le patrimoine de notre préfecture. Il s'accompagnerait d'une visite au musée de Gap au

cours de laquelle les enfants découvrirait le tableau de la Nativité restaurée par la commune de Montgardin.

▪ Sortie au printemps du livre de Veynes le 19 mai 2016

Le directeur d'école sollicite pour ces deux sorties la prise en charge par la commune des frais de transport..

Les éventuels coûts associés (entrées au musée, activités aux ateliers à Veynes...) seraient pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

La consultation de trois transporteurs permet de désigner comme mieux disant l'entreprise Carrétour :

- Déplacement à Gap en avril 2016	110 €
- Déplacement à Veynes en mai 2016	280 €
- TOTAL	390 €

Le conseil municipal, (à l'unanimité,), décide d'inscrire sur le budget 2016 la dépense des voyages proposés par le transporteur Carrétour soit 390 €.

**10. PRATIQUE SPORTIVE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES. RENOUVELLEMENT.**

Le maire expose les conditions dans lesquelles le Département accorde aux communes une aide dans le cadre des pratiques sportives scolaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- sollicite la signature d'une convention sur les bases de ce projet
- s'engage à fournir tous les pièces justificatives concernant son exécution ainsi que l'aval des services départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes

**11. ÉGLISE : RESTAURATION DU TABLEAU DE LA NATIVITÉ.**

Le 26 novembre. 2015 le Président du Conseil Départemental a fait savoir au maire, qu'au titre du programme Projets d'Initiative Locale, la commission permanente du conseil départemental réuni le 24 novembre 2015 à attribué la subvention suivante :

- intitulé : Restauration du tableau de la "Nativité" - Montgardin
- montant subventionnable : 3 230,00 € HT
- montant de la subvention : 807,00 € soit 25% du montant subventionnable.

Conformément au règlement des aides aux communes adopté le 18 novembre 2008 modifié le 3 avril 2012, l'arrêté attributif de cette subvention sera adressé dès lors que la commune justifiera du démarrage effectif de l'opération.

Il nous est demandé par ailleurs, sur tous les documents de communication ou panneaux de chantier relatifs à cette opération de mentionner la participation du Département.

## **12. LES AINÉS RURAUX DE MONTGARDIN. 2015056 AINÉS RURAUX**

Mme Andrée ESCALLIER, présidente de l'association "les Aînés Ruraux de Montgardin", a fait savoir au maire que par délibération prise au cours de leur assemblée générale du 21 juillet 2015, les membres de cette association avaient décidé de mettre un terme à cette structure.

Mme la Présidente tient à souligner le soutien constant, tant moral que financier, de la municipalité de Montgardin à l'égard de son Association. Elle tient à exprimer à la Commune, en son nom personnel et au nom de tous ses adhérents, la plus profonde reconnaissance et ses remerciements très sincères.

L'apurement des comptes de l'association des Aînés Ruraux de Montgardin fait apparaître un solde positif de 500 €. Madame la Présidente considérant que cet excédent résultait principalement des subventions allouées par la commune a déposé auprès du maire un chèque de 500 €.

Le maire exprime ses regrets de la dissolution de cette Association qui a su apporter pendant de très longues années une activité bénéfique aux anciens de la commune.

Il tient à saluer le dévouement constant de sa présidente qui, depuis son élection aux responsabilités de cette association en 1989, a consacré une grande partie de son temps et de ses efforts à organiser des activités et rencontres au profit de ses adhérents.

Cependant, tout en remerciant le geste généreux de Madame la Présidente, le maire propose au conseil municipal de reverser à la coopérative scolaire le montant intégral du chèque de 500 €

Le conseil municipal, (à l'unanimité),

- accepte le chèque de 500 € remis par Mme la Présidente de l'Association des Aînés Ruraux de Montgardin ;
- décide de reverser à la Coopérative Scolaire de l'école de Montgardin le montant intégral de ce chèque.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22 h.

Le Maire  
Roger MAMO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. MAMO', written over a horizontal line.